

DELIBERATION CA0112-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 5 novembre 2019.

Objet de la délibération : Congé pour projet pédagogique – Critères et procédures d'attribution

Le Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les critères et procédure d'attribution du congé pour projet pédagogique sont adoptés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 15 Novembre 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 23 novembre 2019

Le congé pour projet pédagogique (CPP)

Université d'Angers

Références

Arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.

Une circulaire d'application est attendue.

Le dispositif s'inspire du Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT).

A. Objectifs

- Reconnaître l'investissement pédagogique des personnels de l'ESR.
- Valoriser au même niveau les missions d'enseignement et de recherche conformément au statut des enseignants-chercheurs.

B. Eligibilité

- **Enseignants-chercheurs titulaires** relevant du décret n°84-431 et **personnels assimilés** au sens de l'arrêté du 15 juin 1992 (DR, astronomes et physiciens).
- **Enseignants titulaires des 1^{er} et 2nd degré** affectés dans l'enseignement supérieur.
- Ne pas avoir bénéficié d'un CRCT au cours du semestre précédent.
- **Priorités :**
 - enseignants ayant effectué pendant au moins 4 ans des tâches d'intérêt général (6 à 12 mois de CPP)
 - un.e enseignant.e de retour de congé maternité, parental, d'adoption, longue maladie.
 - Président, Directeur d'EPES, Recteur.

C. Caractéristiques du congé

- Il s'agit d'une action de formation appelée congé pour projet pédagogique (art.1)
- **Durée :**
 - 6 mois par période de 3 ans passé en position d'activité ou de détachement
 - 12 mois par période de 6 ans passé en position d'activité ou de détachement (sauf 1^{er} congé qui peut être obtenu par l'enseignant nommé après au moins 3 ans dans un établissement d'enseignement supérieur).
 - Ces durées ne sont pas fractionnables.
- **Sur présentation d'un projet** présenté par les candidats.
- **Au vu de critères d'évaluation** retenus par l'établissement et publiés sur son site internet.

- **Accordé par le Président** de l'université après avis du Conseil Académique restreint.
- **Nombre de congés maximum** attribués par l'établissement fixé par le Ministère.

D. Modalités de candidature

- Le CPP doit être demandé par l'agent
- Le dossier est constitué :
 - d'une **description** du parcours de l'enseignant permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement.
 - d'une note détaillée de présentation de son projet :
 - ✓ contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
 - ✓ positionnement du projet dans le contexte national ;
 - ✓ objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage d'outils numériques ;
 - ✓ modalités de réalisation du projet ;
 - ✓ résultats attendus ;
 - ✓ acteurs impliqués / partenaires pédagogiques ou socio-économiques;
 - ✓ nombre d'usagers pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
 - ✓ possibilité de diffusion et d'essaiage des réalisations et des pratiques nouvelles.

E. Situation de l'enseignant pendant le congé

- Les bénéficiaires demeurent en **position d'activité**.
- Ils **conservent la rémunération** attachée à leur grade.
- Ils sont **déchargés de leur service d'enseignement** pendant leur congé.
- Par conséquent, ils ne peuvent :
 - ni bénéficier d'autorisations de cumul au titre du décret 2017-105 du 27 janvier 2017).
 - ni être autorisés à effectuer des heures complémentaires pendant les 6 à 12 mois que dure leur CPP.
 - ni cumuler leur CPP avec un CRCT.
- Les bénéficiaires remettent au Président **un rapport** dans les 3 mois qui suivent la fin de leurs congés. Ce dernier le transmet au Conseil Académique qui peut auditionner l'agent pour en débattre. Le rapport est versé au dossier de l'enseignant.

F. Proposition de calendrier de traitement des demandes de (CPP) - année universitaire 2020-2021 (Etablissement/ministère)

Calendrier prévisionnel, sous réserve d'ajustements ministériels.

Mois	Jour	Opération
09/19	24/09/19 (10h)	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de CPP (Dépôt possible sur le portail Galaxie sous réserve d'un lien actif vers une page WEB dans chaque établissement où seront publiés les critères et la procédure retenus).
11/19	14/11/19	Vote des critères par le CA de l'UA
12/19	15/12/19 (17h)	Date limite de publication des critères et de la procédure retenus par chaque établissement
01/20	16/01/20 (16h)	Clôture de l'application pour le dépôt des demandes de CPP
04/20	30/4/20	Cac restreint – désignation des rapporteurs
06/20	15/6/20	Cac restreint – avis d'attribution des CPP et classement des dossiers
07/20	16/07/20 (17h)	Date limite de saisie des attributions de CPP dans GALAXIE / NAOS, consultables par chaque bénéficiaire
09/20	01/9/20	Début CPP

Critères d'études des demandes de congé pour projet pédagogique

Les demandes sont déposées à titre individuel. Les demandes peuvent s'inscrire dans la perspective de travaux de transformation des formations menés pour Thélème.

Les demandes de congé pour projet pédagogique devront répondre à au moins l'un des principes généraux suivants :

- Développer un projet obtenu en réponse à un appel à projet, national ou local ;
- Construire ou reconstruire un dispositif pédagogique, en distanciel ou non, y compris en master ;
- Construire un parcours flexible ;
- Construire une formation dans le cadre d'un partenariat structurant pour l'Université ;
- Pouvoir être transférable à d'autres formations.

Chaque demande sera évaluée selon les grilles suivantes prenant en compte d'une part la pertinence du projet et d'autre part la faisabilité du projet, y compris du point de vue des moyens humains (temps ingénieur et/ou technicien, partenariats), techniques (logiciels, machines, etc...) et budgétaires.

Chacun des items est évalué avec une note de 1 à 4 selon la gradation suivante :

1. Faible
2. Moyen
3. Bon
4. Excellent

Pertinence du projet	Faible	Moyen	Bon	Excellent
Identification des objectifs pédagogiques à l'origine de la transformation				
Potentiel de transformation pédagogique				
Qualité et clarté de l'exposé sur les objectifs				
Originalité et ambition des objectifs				
Cohérence du projet (adéquation entre objectifs et projet)				
Qualité de la méthodologie ou de l'approche expérimentale				
Pertinence du projet dans la stratégie de l'établissement				

Faisabilité du projet	Faible	Moyen	Bon	Excellent
Réalisme du calendrier				
Autonomie du demandeur				
Mobilisation de partenaires pédagogiques internes ou externes				
Prise en compte de risques potentiels				
Identification des besoins de financements complémentaires, le cas échéant				

Proposition de calendrier de traitement des demandes de (CPP) - année universitaire 2020-2021 (Etablissement/ministère).

Mois	Jour	Opération	Observations
09/19	24/09/19 (10h)	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de CPP (Dépôt possible sur le portail Galaxie sous réserve d'un lien actif vers une page WEB dans chaque établissement où seront publiés les critères et la procédure retenus).	
11/19	12/11/19	Proposition par la CFVU des critères à retenir ?	Intervention de la CFVU à valider par la Gouvernance
11/19	14/11/19	Vote des critères par le CA de l'UA	Critères à établir
12/19	15/12/19 (17h)	Date limite de publication des critères et de la procédure retenus par chaque établissement	Publication site UA + lien depuis le site Galaxie
01/20	16/01/20 (16h)	Clôture de l'application pour le dépôt des demandes de CPP	
04/20	30/4/20	Cac restreint – désignation des rapporteurs	Si choix de désigner des rapporteurs ou pas
06/20	15/6/20	Cac restreint – avis d'attribution des CPP et classement des dossiers	
07/20	16/07/20 (17h)	Date limite de saisie des attributions de CPP dans GALAXIE / NAOS, consultables par chaque bénéficiaire	
09/20	01/9/20	Début CPP	